



Arrêté municipal N° 62/2017

Le Maire de la commune de TALLOIRES-MONTMIN,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-3, L.1424-4, L.2211-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC ;

VU le décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national ;

VU le code de l'environnement, notamment l'article L.125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

CONSIDERANT que la commune de Talloires-Montmin est susceptible d'être exposée à des risques naturels et technologiques ;

CONSIDERANT qu'il est important d'informer la population sur les risques majeurs et sur les conduites à tenir en cas de catastrophe ;

CONSIDERANT qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE

Article 1^{er} - Le plan communal de sauvegarde de la commune de Talloires-Montmin est approuvé à compter du 2 août 2017.

Article 2 - Le document d'information communal sur les risques majeurs de la commune de Talloires-Montmin est validé.

Article 3 - Le plan communal de sauvegarde et le document d'information communal sur les risques majeurs sont consultables en Mairie.

Article 4 - Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 5 - Copie du présent arrêté ainsi que du plan communal de sauvegarde et du document d'information communal sur les risques majeurs seront transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie (Service interministériel de défense et de protection civile).
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie.
- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Haute-Savoie et/ou Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Talloires-Montmin.
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex.

Fait à Talloires-Montmin le 02 août 2017.

Le Maire,

Jean FAVROT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.